

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1586

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 74 000 € nets de taxes, à la gestion sociale et urbaine de la proximité (GSUP) à Villeurbanne pour l'année 2003.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Villeurbanne, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Villeurbanne, l'Etat, la région Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et tout organisme concerné, visant à renforcer la GSUP et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée par le conseil de Communauté lors de ses séances des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999. Cette convention-cadre d'une durée de cinq ans (de 1999 à 2003), prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée. Cette année 2003 sera la dernière de cette convention quinquennale. Ses résultats, en particulier en terme du cadre de vie, sont positifs.

Pour l'année 2003, il est proposé par un avenant d'achever une première phase de cette action essentielle que représente la GSUP, dans l'optique d'un éventuel nouveau conventionnement triennal (2004-2006), permettant d'aller jusqu'au terme de l'actuel contrat de ville.

Les objectifs de la GSUP restent globalement valides, à savoir :

- remise à niveau des espaces publics,
- renforcement de leur entretien,
- renforcement quantitatif et qualitatif du personnel,
- sécurisation par la présence et la médiation,
- action sur la commercialisation des logements et leur peuplement.

Pour certaines de ces thématiques (renforcement de l'entretien et sécurisation), cette dernière année sera une année de transition.

Au total sur l'année 2003, le montant des actions relevant de la gestion de proximité dans le contrat de ville de Villeurbanne s'élève à 993 446 € TTC, avec le montage financier suivant :

- Etat	394 775 €,
- bailleurs sociaux	378 948 €,
- commune de Villeurbanne	74 223 €,
- Communauté urbaine	74 000 €,
- Conseil régional	61 000 €,
- copropriétés	10 000 €.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires sont annexés à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la programmation des actions de GSUP au titre de l'année 2003 pour la commune de Villeurbanne, telle qu'elle a été présentée.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à la convention-cadre au titre de l'année 2003,

b) - les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2003, pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total de 74 000 € net de taxes.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 280, 657 340, 657 370, 657 480 et 657 570 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,